

Image not found or type unknown



Immobilier et séparation concubin

Par **fontamine**, le **29/01/2015** à **16:53**

Si un couple non marié ni pacsé achète une maison, l'un possède en apport personnel 70% du montant du bien, l'autre les 30% manquant mais sous forme de prêt à son nom, donc rembourse au fil du temps durant le concubinage. En cas de séparation et revente, est ce que la répartition reste 70/30% ou du fait que le prêt a été remboursé durant la vie à deux cela devient 85/15. merci par avance.

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **16:56**

Ni l'un ni l'autre.
Votre calcul à 85/15 suppose le remboursement intégral du prêt à 50/50.
Ce n'est le cas qu'en fin de parcours et non pas au milieu du gué.

Par **milou33**, le **02/02/2015** à **13:07**

Je me sépare de mon concubin donc j'ai quitté le domicile conjugal avec mes 2 filles car il y avait de la violence.
Nous sommes propriétaire d'une maison, monsieur a 70% et moi 30%. Ma question est, doit je payer la moitié du crédit ou mes 30% jusqu'à la vente de la maison.
D'autres part il a changé le barillet de la porte d'entrée pour que je ne rentre plus.
A-t-il le droit ?

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **13:17**

bjr,rncomme vous êtes propriétaires en indivision, votre concubin n'a pas le droit de vous interdire de rentrer chez vous.rnle remboursement du crédit est indépendant de la propriété du bien, vous êtes sans doute co-emprunteur du crédit avec une clause de solidarité, donc chaque emprunteur peut être amené à payer les mensualités si l'autre ne paie plus.rnvous pouvez exiger que votre ex vous paie une indemnité d'occupation pour la maison en indivision.rncdt

Par **milou33**, le **02/02/2015 à 13:47**

Effectivement je suis co-emprunteur du crédit avec une clause de solidarité donc dans ce cas la je peux lui proposer de payer les 30% du crédit et ne pas lui demander une indemnité d'occupation.rnDans l'autre cas si il refuse que je paye 30% et qui veut que je lui donne la moitié du crédit, je lui demande une indemnité d'occupation jusqu'à que la maison soit vendue

Par **cocotte1003**, le **02/02/2015 à 15:27**

Bonjour, normalement vous devez continuer à payer chacun votre part respective jusqu'à la vente. La clause de solidarité du crédit seulement permet à la banque de demander un seul la totalité des mensualités si l'autre ne paye pas. Celui des concubins qui reste au domicile peut se voir demander une indemnité d'occupation en conséquence vous pouvez lui demander , en gros 30 %% du montant auquel pourrait être loué la maison, cordialement

Par **aguesseau**, le **02/02/2015 à 16:25**

pour le paiement des mensualités, vous pouvez prendre les arrangements que vous voulez avec l'autre co-emprunteur sachant que dans le contrat de prêt il n'y a pas de parts respectives.rnl'important est que l'organisme soit payé du montant de l'échéance à la date convenue et je pense avec un seul paiement.